Bauherrenmappe

Dossier d'assistance aux futurs maîtres d'ouvrage

Die Informationen bezüglich dem *kommunale Entwicklungsplan* stehen unter folgender Internetseite zur Verfügung:
Les Informations relatives à l'aménagement communal sont disponibles sur le site :

www.waldbillig.lu

unter der Rubrik / *sous la rubrique*: Quotidien
unter dem Order / *sous le dossier*: Bâtisses

- Plan d'aménagement général de la commune de Waldbillig (PAG) - partie graphique
- Plan d'aménagement général de la commune de Waldbillig (PAG) - partie écrite
- Plan d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP QE) - partie graphique
- Plan d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP QE) - partie écrite
- Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS)

Für weitere Informationen wenden Sie sich bitte an:
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à :

M. Filipe Soares
Ingénieur-diplômé
Tél.: 837287-27 Fax: 837789
Mail : batisses@waldbillig.lu

WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Version du 16/08/2024

Madame le Bourgmestre
de la commune de Waldbillig
7, Fielserstrooss
L-7640 Christnach

Demande d'autorisation de construire

Je soussigné (e) _____

demeurant à L-_____

rue et no _____

tél. _____ fax _____

GSM _____ E-mail _____

vous prie par la présente de bien vouloir m'accorder une autorisation :

- ☐ pour lotissements de terrains,
- ☐ pour l'aménagement de rues, trottoirs et parkings,
- ☐ pour l'aménagement d'un camping,
- ☐ pour toute nouvelle construction,
- ☐ pour toute démolition,
- ☐ pour tous les agrandissements, exhaussements et transformations de constructions existantes, de même que pour toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures, ou à l'affectation des locaux,
- ☐ pour les travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement,
- ☐ pour l'enlèvement complet ou partiel de la couche de terre végétale,
- ☐ pour l'installation d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires,
- ☐ pour l'établissement et la modification de clôtures de toute nature,
- ☐ pour la construction de puits, citernes à eau, silos à fourrage, fosses à fumier et à purin,
- ☐ pour l'installation de réservoirs destinés à l'entreposage de combustibles liquides et de produits chimiques,
- ☐ pour la construction de piscines et de pièces d'eau,
- ☐ pour toute autre construction.

Spécification (détaillée) de la nature des travaux :

_____

_____

_____

_____

Situation de l'objet : L-_____

Rue et no _____

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro _____ section _____ de _____

Avant le commencement des travaux, il est indispensable d'être en possession d'une autorisation de bâtir en due forme et d'avoir payé les taxes correspondantes, au risque de voir ordonner l'arrêt des travaux.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur concernant l'aménagement communal de la commune de Waldbillig (PAG-plan d'aménagement général ; PAP QE-plan d'aménagement particulier quartiers existants ; RVBS-règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites).

Dans l'attente d'un accueil favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

_____, le _____ 20____

_____
Signature du demandeur

Information RGPD

Le **responsable de traitement**,

l'Administration Communale de Waldbillig,
7, Fielserstrooss, L-7680 Waldbillig,
Tél : 83 72 87,
Email : gemeng@waldbillig.lu

collecte vos **données personnelles** (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail), afin **de nous permettre de vous contacter en cas de besoin dans le cadre des missions obligatoires de la commune.** Veuillez noter que ces informations sont facultatives. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

Les **destinataires** de vos données personnelles sont les suivants :

- En interne, notre personnel habilité,
- La société SIGI, sous-traitant, dans le cadre de la gestion informatique;

Vos données personnelles ne seront transférées à aucun autre tiers, sauf si l'Administration Communale de Waldbillig est **tenue légalement** de le faire ou dans le cadre de la **défense de ses intérêts en justice**.

Vos données seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement ou jusqu'à votre départ de la Commune.

Vous pouvez exercer vos droits **d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition, de limitation**. Pour ce faire, il convient de contacter notre Délégué la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@waldbillig.lu.

Il vous est également possible de rédiger une réclamation auprès de la **Commission Nationale de Protection des Données (CNPD)** si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

_____, le _____ 20____

_____
Signature

Contenu du dossier de demande d'autorisation de construire

Conformément à l'article 97 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la commune de Waldbillig, «La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants:

- un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- le(s) numéro(s) cadastral(aux), la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue,
- le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte,
- le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier,
- un plan de situation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues, ainsi que :
  - la délimitation exacte du terrain et les surfaces à céder éventuellement au domaine public,
  - les constructions existantes ou à démolir,
  - l'implantation précise, le caractère et la fonction des constructions envisagées,
  - les cotes de référence des bâtiments projetés,
  - la surface constructible,
  - le calcul du volume bâti, obtenu en multipliant la surface au sol du bâtiment, murs extérieurs compris, par sa hauteur, celle-ci étant mesurée à partir du plancher le plus bas jusqu'à la mi-hauteur du toit; ce calcul inclut le volume des annexes et dépendances, et exclut les volumes intérieurs non couverts,
  - dans le cas où la construction regroupe différentes fonctions, un calcul distinguant la proportion destinée à la fonction résidentielle et aux autres fonctions,
  - le raccordement des constructions aux infrastructures techniques existantes ou à créer,
  - les modifications éventuelles à apporter aux trottoirs ou voies de communication existants,
  - les accès aux bâtiments, les cours et places de stationnement avec spécification de leur configuration (matériaux et perméabilité),
  - les cotes du terrain naturel et des modifications y prévues,
  - les murs et clôtures existants et projetés.
- leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés,
- le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI),
- le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- une description sommaire des fonctions urbaines,
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
- le document attestant l'existence d'une servitude de passage, pour les constructions en deuxième position,

- les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes,
- les données et les calculs relatifs à la nature et à la résistance du sol, ainsi qu'à la stabilité de la construction et à la résistance des matériaux,
- une déclaration spécifiant que l'auteur du projet a pris connaissance de l'intégralité de la réglementation en vigueur concernant l'aménagement communal dans la commune (PAG, PAP QE, règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites),
- la **fiche intitulée « données structurantes du projet »*** dûment remplie pour chaque parcelle, ou lot de construction,
- le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers, le cas échéant,
- descriptif de la configuration des éléments de construction en application de l'article 66,
- une photodocumentation du site avec les parcelles et/ou constructions avoisinantes,
- pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires.

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis à l'Administration communale en **double exemplaire.**

Tout document joint doit être plié au format A4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'oeuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

Pour l'autorisation de construction, **l'ensemble des documents précités doit également être remis sous format « PDF »**.

Seule la version papier fait foi.

Si le ou les demandeurs d'une autorisation, ne sont pas en même temps propriétaires des terrains concernés par la demande ou le projet, ils doivent soit justifier de l'existence du droit réel leur conférant le droit de réaliser l'objet de leur demande ou projet, soit documenter l'accord du ou des propriétaires des terrains concernés avec la demande ou le projet. L'administration communale doit être avisée de tout changement en cours d'exécution concernant les droits réels ci-avant visé et l'identité du propriétaire.»

*Cette fiche est uniquement à remplir en cas de nouvelles constructions servant au logement.

DONNÉES STRUCTURANTES DU PROJET DIT :

		Remarques*
N° de référence	*	
Date d'introduction de la demande	*	
Date de la décision du	*	
(*) à remplir par l'Administration communale		

PROJET

Maître(s) d'ouvrage	Nom / prénom	
	Adresse	
	Téléphone	
Bureau d'architecture	Nom / prénom	
	Adresse	
	Téléphone	
Bureau(x) d'études	Nom / prénom	
	Adresse	
	Téléphone	

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Section		Lieu-dit	
N° cadastral		Contenance de la parcelle	
Adresse			

CONSTRUCTIONS PRINCIPALES ET DÉPENDANCES

Surface construite brute [SCB]		m²	Volume construit		m³
Emprise au sol		m	Surfaces scellées		m²

FONCTIONS URBAINES

SCB affectée aux :

Logements		m²
Commerces		m²
Hôtels, restaurants et débits de boissons		m²
Services administratifs ou professionnels		m²
Activités de loisirs et culturelles		m²
Equipements de service public		m²
Activités artisanales et industrielles		m²

NOMBRE DE LOGEMENTS

de type unifamilial		u.
de type collectif		u.
qualifiés de « chambres meublées »		u.

NOMBRE DE LOGEMENTS DE TYPE COLLECTIF

de surface nette inférieure à 60m²		u.
de surface nette comprise entre 60 et 90m²		u.
de surface nette comprise entre 90 et 120m²		u.
de surface nette supérieure à 120m²		u.

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PRIVÉS

à l'intérieur des constructions		u.	non couverts		u
aménagés sous car-ports		u	aménagés sur une autre parcelle		u

REMARQUES

Autres autorisations/avis pouvant être requises auprès d'instances étatiques :

- **Permission de voirie de l'Etat**

  Pour les constructions érigées ou travaux de transformations quelconques exécuter aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de 10 m le long des chemins repris (CR) établie à partir de la limite de propriété, une permission de voirie est également à solliciter auprès de

  L'Administration des Ponts et Chaussées,
  Service régional d'Echternach
  21, route de Wasserbillig
  L-6490 Echternach,
  Tél.: (+352) 2846 - 3400
  E-mail : pdv.srec@pch.etat.lu

- **Autorisation Gestion de l'Eau**

  Pour les nouvelles constructions ou agrandissements de bâtiments se trouvant en zone d'inondations (HQ100 geoportail.lu cartes eau) et les plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» (PAP NQ) une autorisation est à solliciter auprès de

  Administration de la Gestion de l'Eau
  1, avenue du Rock'n'Roll
  L-4361 - Esch-sur-Alzette
  Luxembourg
  Tél.: (+352) 24556-1
  E-mail: info@eau.public.lu

- **Autorisation Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)**

  En vertu de l'article 129 (1) de la nouvelle loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, les immeubles protégés par le plan d'aménagement général de la Commune (PAG) bénéficient d'une protection supplémentaire. Aussi, les propriétaires de ces immeubles concernés doivent-ils informer le Ministre de la Culture de tout projet de démolition, totale ou partielle, et de la transformation de la construction à conserver, cela au plus tard au moment de l'introduction de la demande de l'autorisation de construire ou de démolir auprès du bourgmestre.

  Cette obligation d'information reste en vigueur jusqu'à ce que l'inventaire du patrimoine architectural pour la Commune a été achevé par l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (anc. Service des sites et monuments nationaux) et publié conformément à l'article 25, paragraphe 1er de la nouvelle loi.

  En amont de cette information officielle à adresser au Ministre de la Culture, chaque propriétaire peut solliciter un avis auprès de l'Institut national pour le patrimoine architectural, en le contactant par courriel (info@inpa.etat.lu) ou par téléphone (247-86650/86652).

  Institut national pour le patrimoine architectural – INPA
  26, rue Münster
  L-2160 – Luxembourg
  Grand-Duché de Luxembourg
  Tél. : (+352) 247-86650 ou 86652
  Fax : (+352) 46 17 79
  E-mail : info@inpa.etat.lu

- **Avis – Institut National de Recherches Archéologiques (INRA)**

  Les demandes d'autorisation de construction sur les terrains sur le territoire de la commune présentant une sensibilité archéologique sont à transmettre à l'Institut National de Recherches Archéologiques pour avis auprès de

  Institut National de Recherches Archéologiques - INRA
  241, rue de Luxembourg
  L-8077 Bertrange
  Tél. : (+352) 206281-20
  Fax : (+352) 206281-51

- **Autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**

  Pour certains travaux : une autorisation est requise suivant la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. loi modifiée du 29 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

  Le **Ministère de l'Environnement** met à disposition un formulaire de demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

  http://www.environnement.public.lu

  Préposé forestier : M. Joé Mensen
  Maison 1
  L-6239 Marscherwald
  Tél: (+352) 24 75 67 62
  GSM: (+352) 621 202 135
  E-mail: joe.mensen@anf.etat.lu

Les informations sont à titre indicatif et ne dispensent en aucun cas d'autres autorisations requises.

Pour tout renseignement supplémentaire prière de contacter le Service des Bâtisses
M. Filipe Soares 837287-27, adresse e-mail : batisses@waldbillig.lu

Accord écrit entre voisins

Conformément à l'article A.1.1.3, paragraphe f) du projet d'aménagement particulier quartiers existants de la commune de Waldbillig, «moyennant accord écrit entre voisins, les marges de reculement latérale et postérieure peuvent être réduites sur l'un des bien-fonds, à condition que la distance entre façades ne soit pas inférieure à la somme des distances réglementaires exigibles entre chaque construction principale et sa limite séparatrice. Cet accord crée une servitude illimitée dans le temps».

Réquérant(s) : ……..

N° parcelle cadastrale : ……..

Projet de construction : ……..

La (les) personne(s) suivante(s) autorise(nt) le(s) requérant(s) à effectuer les travaux souhaités conformément au projet présenté par le(s) requérants(s), tout en signant le présent formulaire et les plans (esquisses) afférents :

Nom(s), Prénom (s)	Adresse	N° parcelle cadastrale	Distance de la construction par rapport à la parcelle [m]	Date	Signature(s)

Information RGPD

Le **responsable de traitement**,

l'Administration Communale de Waldbillig,
7, Fielserstrooss, L-7680 Waldbillig,
Tél : 83 72 87,
Email : gemeng@waldbillig.lu

collecte vos **données personnelles** (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail), afin **de nous permettre de vous contacter en cas de besoin dans le cadre des missions obligatoires de la commune.** Veuillez noter que ces informations sont facultatives. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

Les **destinataires** de vos données personnelles sont les suivants :

- En interne, notre personnel habilité,
- La société SIGI, sous-traitant, dans le cadre de la gestion informatique;

Vos données personnelles ne seront transférées à aucun autre tiers, sauf si l'Administration Communale de Waldbillig est **tenue légalement** de le faire ou dans le cadre de la **défense de ses intérêts en justice**.

Vos données seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement ou jusqu'à votre départ de la Commune.

Vous pouvez exercer vos droits **d'accès, de rectification ou d'effacement, d'opposition, de limitation**. Pour ce faire, il convient de contacter notre Délégué la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@waldbillig.lu.

Il vous est également possible de rédiger une réclamation auprès de la **Commission Nationale de Protection des Données (CNPD)** si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

_____, le _____ 20____

_____
Signature

WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat
EUROPEAN ENERGY AWARD

Naturpark Mëllerdall Geopark

unesco Global Geopark

DEMANDE DE SUBVENTION

Nom:	**Prénom:**
Rue:	**N°:**
Code postal:	**Commune/Localité:**
Tél.:	**E-mail:**
Numéro IBAN:	**BIC:**

sollicite une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et pour la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Prière de cocher la ou les rubrique(s) valable(s) et de soumettre la demande à l'Administration communale.

A	Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles	Montant accordé
1 ☐	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
2 ☐	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1500 €
3 ☐	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
4 ☐	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
5 ☐	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
B	**Construction durable**	**Montant accordé**
1 ☐	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2 ☐	Établissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

C	Energies renouvelables & collecte eau de pluie	Montant accordé
1 ☐	Installation solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
2 ☐	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3 ☐	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4 ☐	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
5 ☐	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
6 ☐	*Échange d'un système de chauffage fossile contre un système de chauffage renouvelable*	*500€*
D	**Chauffage**	**Montant accordé**
1 ☐	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
2 ☐	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50 €
E	**Mobilité douce**	**Montant accordé**
1 ☐	Achat d'un *vélo ordinaire*, d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)
F	***Borne de recharge électrique***	***Montant accordé***
1 ☐	*Installation d'une borne de recharge électrique*	*25 % de la subvention étatique avec un maximum de 200€*
G	***Mobilité durable***	***Montant accordé***
1 ☐	*Achat d'une voiture électrique*	*10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500€*
H	***Appareils électroménagers***	***Montant accordé***
1 ☐	*Réparation d'appareils électroménagers*	*50% pour un appareil avec un maximum de 100€ par année et par ménage*

Les conditions d'octroi des mesures énumérées ci-dessus sont les suivantes :

1. Les subventions reprises aux points A, B, C, F et G sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

2. Pour le point C6 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention peut être introduite simultanément avec la demande pour les points C3 et C4. Cette subvention est accordée supplémentairement à celle pour l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches lorsque le chauffage à mazout est retiré.

3. Pour les points D1 et D2 la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.

4. Pour le point D2 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.

5. Un seul vélo ordinaire, électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. L'aide financière n'est allouée que pour les véhicules neufs. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.

6. Pour le point H la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

……, le …….. / …….. /…….

Signature du demandeur

Réservé à l'Administration
Numéro :
Date d'entrée :
Subvention : ☐ accordée montant (€) : ☐ refusée motif :

Aides individuelles au logement

2024 FR

LOCATION

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Guichet unique des aides au logement

logement.lu

Découvrez les aides financières que vous pouvez obtenir lors de la location d'un logement.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Location

Glossaire 5

Garantie locative 6

Subvention de loyer 10

Démarches à suivre 13

Glossaire

Communauté domestique

Le demandeur et toutes les autres personnes membres du foyer commun, qui habitent ensemble dans le logement, ayant un revenu commun.

Revenu net

Le revenu net de la communauté domestique est **la somme :**

- des **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;
- des **rentes alimentaires** perçues ;
- des montants nets des **rentes accident ;**
- des rémunérations brutes allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées à l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu.

Garantie locative

Comment l'État peut-il vous aider à financer votre garantie locative?

Si vous ne disposez pas des fonds nécessaires le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire peut se porter garant pour la somme due.

Le montant

Le montant de la garantie locative exigé par le bailleur **sans pouvoir dépasser le plafond de la garantie locative fixé par la législation** sur le bail à usage d'habitation.

Les conditions

Vous devez

- être majeur et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- avoir signé un contrat de bail à location
- **ne pas avoir payé** le montant de la garantie locative demandé par le bailleur
- **ne pas être propriétaire**, copropriétaire ou usufruitier, emphytéote ou titulaire d'un droit de superficie de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir un **revenu régulier** depuis au moins 3 mois
- avoir signé avec une banque conventionnée un **contrat de dépôt conditionné**
- avoir un loyer mensuel (hors charges) **égal ou inférieur à 50 % de vos revenus**
- s'engager **à épargner le montant total** de la garantie locative sur une période de 3 ans

Votre communauté domestique doit

- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente**
- être un **logement locatif sur le marché privé**, qui n'a donc pas été mis en location par un organisme public (p.ex. Fonds du Logement, SNHBM, commune, Agence immobilière sociale, association sans but lucratif)
- ne pas être loué par un **ascendant ou descendant** au 1er degré

Limite du revenu annuel net de la communauté domestique*

Type communauté domestique	Limite de revenu net annuel
Personne seule	**43.648,39 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**65.472,59 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**82.928,26 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**100.393,15 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**117.848,82 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**+ 13.096,36 €**

* au 01.06.2024

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique à la date de la demande

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- le **revenu net de la communauté domestique de l'année précédant** la date de la demande
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

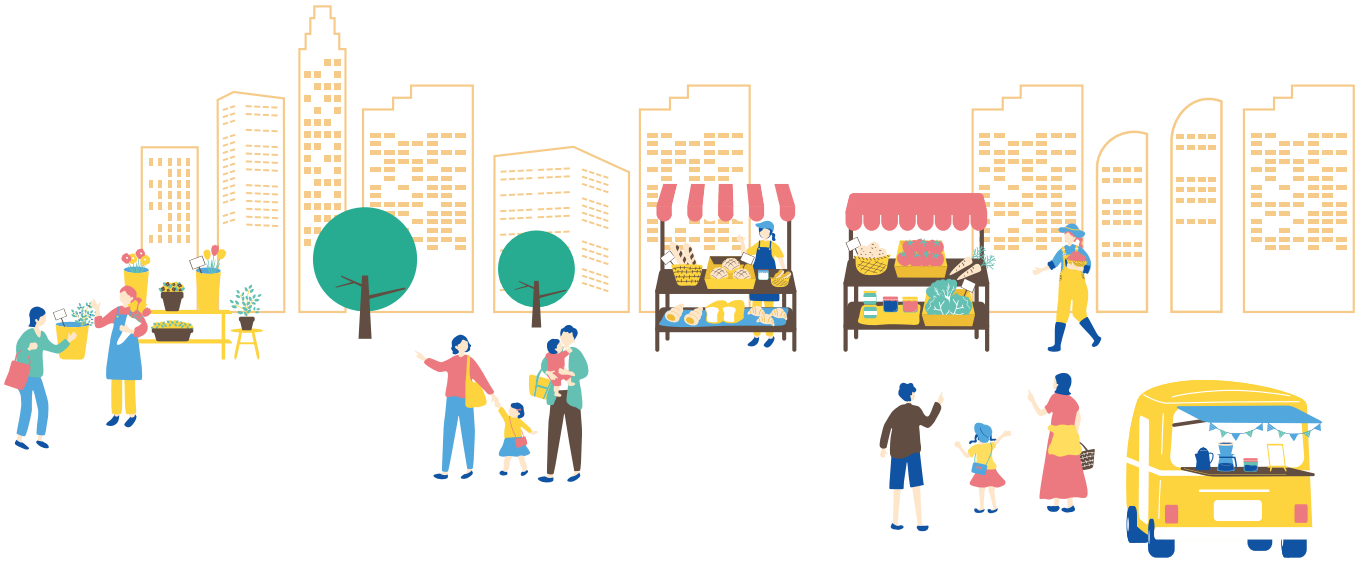

Subvention de loyer

Recevez un montant chaque mois, pour vous aider à financer votre loyer.

Le montant

Entre 10 € et 520 € maximum par mois.

Type communauté domestique	Montant (valeurs au 01.06.2024)	Limite revenu annuel net
Personne seule	**200 €**	**43.648,39€**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**280 €**	**65.472,59 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**360 €**	**82.928,26 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**440 €**	**100.393,15 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**520 €**	**117.848,82 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**-**	**+ 13.096,36 €**

Simulez le montant de la subvention de loyer

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** d'au moins 3 mois au Luxembourg
- avoir **signé un contrat de bail à location** auquel s'applique la législation sur le bail à usage d'habitation
- avoir un loyer mensuel hors charges **supérieur à 25 % du revenu** net de votre communauté domestique

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente**
- être un **logement locatif sur le marché privé**, qui n'a donc pas été mis en location par un organisme public (p. ex. Fonds du Logement, SNHBM, commune, Agence immobilière sociale, association sans but lucratif)
- ne pas être loué par un **ascendant ou descendant** au 1er degré

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique à la date de l'octroi de l'aide

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- le **revenu net de la communauté domestique** de l'année précédant la date de l'octroi
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Si vous avez changé d'employeur, si votre contrat de travail a été modifié ou si votre communauté domestique n'a pas eu de revenu l'année précédant la date de l'octroi de l'aide, c'est le dernier revenu connu qui est pris en considération pour le calcul de l'aide pour l'année en question.

Démarches à suivre

Pour obtenir une ou plusieurs aides individuelles au logement vous devez

1. Remplir le formulaire de demande que vous trouverez au Guichet unique des aides au logement, sur

   www.logement.lu ou sur **www.guichet.lu**

2. Joindre **toutes** les pièces requises

3. Déposer ou envoyer le tout **par voie postale** au :

   Guichet unique des aides au logement
   11, rue de Hollerich
   L-1741 Luxembourg

Information importante !

La présente brochure comprend une **description sommaire** des aides individuelles accordées par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le portail dédié au logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez acheter, construire ou rénover un logement ?

Découvrez d'autres aides sur

www.logement.lu

et dans nos brochures dédiées à l'accession à la propriété et à la rénovation d'un logement.

Vous avez des questions ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE : 8002 10 10

lu - ve : 08 : 00 – 16 : 00

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

Demandez un rendez-vous en ligne via le portail my guichet

Scannez ce code QR
pour demander
votre rendez-vous

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

logement.lu

Aides individuelles au logement

2024 FR

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Guichet unique des aides au logement

logement.lu

Découvrez les aides financières que vous pouvez obtenir lorsque vous devenez propriétaire d'un logement.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Les aides à l'accession à la propriété

Glossaire	5
Garantie de l'État	6
Prime d'accession à la propriété	8
Prime d'épargne	12
Subvention d'intérêt	14
Aide financière pour le certificat Lenoz	18
Certificat d'éligibilité pour un logement abordable ou à coût modéré	19
Klimabonus	22
Démarches à suivre	24

Durrf

Glossaire

Communauté domestique

Le demandeur et toutes les autres personnes membres du foyer commun, qui habitent ensemble dans le logement, ayant un revenu commun.

Revenu net

Le revenu net de la communauté domestique est **la somme :**

- des **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;
- des **rentes alimentaires** perçues ;
- des montants nets des **rentes accident ;**
- des rémunérations brutes allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées à l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu.

Le pot d'aides en capital

La loi prévoit pour chaque personne bénéficiaire un **montant maximum de 35.000 €** d'aides financières appelé pot d'aides en capital.

Les aides suivantes sont déduites du pot d'aides en capital :

- Prime d'accession à la propriété
- Prime d'épargne
- Prime d'amélioration
- Prime d'amélioration pour assainissement énergétique

Si une prime est accordée à plusieurs bénéficiaires, le montant de l'aide est **réparti à parts égales.**

Garantie de l'État

Obtenez une garantie de l'État pour votre crédit hypothécaire lors de l'acquisition ou la construction de votre logement.

Le montant

Maximum

294.824,40 €

jusqu'à

40 %

du coût du projet

(au 01.01.2024)

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un prêt hypothécaire correspondant à au moins **60 % du coût du projet** auprès d'**une banque conventionnée**
- être le **titulaire unique** du prêt
- avoir **épargné pendant au moins 3 ans** sur un compte d'épargne auprès d'une même banque. Le solde du compte d'épargne doit augmenter de **1.000€ par année**

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

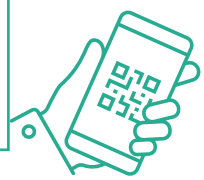

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente**

La demande doit être introduite par la banque

Prime d'accession à la propriété

Vous voulez acquérir un logement au Luxembourg ?

Vous êtes peut-être éligible à la prime d'accession à la propriété.

Le montant

Entre
500 €

et
10.000 €

+ 40 %
pour un logement en copropriété ou une maison en rangée

+ 15 %
pour une maison jumelée

Pour les **logements nouvellement construits** dont l'acte authentique de vente est signé entre le 01.09.2023 et le 31.12.2024, une **prime supplémentaire** de 20.000 €, appelée prime compensatoire conjoncturelle, est accordée si vous avez bénéficié d'une prime d'accession à la propriété.

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un **contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque conventionnée
- introduire la demande dans un **délai d'un an** à partir de la date de l'acte notarié

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir eu des **revenus au cours de l'année qui précède** l'acte notarié
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale** et permanente pendant au moins **2 ans après l'octroi de l'aide**
- ne pas être un logement destiné à la vente abordable ou la vente à coût modéré au sens de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique à la date de l'acte notarié

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

> ! **En cas de naissance d'un enfant dans l'année qui suit la date de l'acte notarié, le demandeur peut demander le réexamen de la prime sur base de la nouvelle composition de la communauté domestique.**

2 La situation financière de la communauté domestique

- la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Montant maximal de la prime*

Type communauté domestique	Montant maximal de la prime
Personne seule	**5.000 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**7.000 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**8.000 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**9.000 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**10.000 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**+ 1.000 €**

* au 01.06.2024

Prime d'épargne

Vous avez épargné pour acquérir ou construire un logement ?

Vous êtes peut-être éligible à la prime d'épargne.

Le montant

Maximum

5.000 €

Les conditions

Vous devez

- être **bénéficiaire** d'une **prime d'accession à la propriété**
- avoir **épargné** pendant **au moins 1 an** sur un compte d'épargne auprès d'une même banque
- **investir** au moins **90 %** de votre épargne dans le financement du logement
- habiter de façon principale et permanente le logement pendant au moins **2 ans** après l'octroi de l'aide

Les critères de calcul

- prise en compte d'une durée d'épargne **maximale de 10 ans**
- prime d'épargne correspondant à **10% de l'augmentation de l'épargne** par année calendrier
- montant maximal de **500€ par année** calendrier

Subvention d'intérêt

Vous souhaitez réduire les charges mensuelles liées à votre prêt hypothécaire ?

Le taux de votre subvention d'intérêt

varie entre	et
0,25 %	3,50 %

sans pouvoir dépasser le taux nominal du prêt hypothécaire

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un **contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- être **titulaire unique** du prêt

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

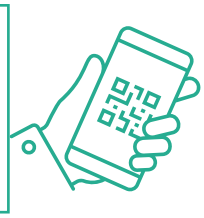

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente pendant au moins 2 ans** après le premier paiement de la subvention et aussi longtemps que vous bénéficiez de cette aide

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Si vous avez changé d'employeur, si votre contrat de travail a été modifié ou si votre communauté domestique n'a pas eu de revenu l'année précédant la date de l'octroi de l'aide, c'est le dernier revenu connu qui est pris en considération pour le calcul de l'aide pour l'année en question.

Modalités de calcul

- la subvention est calculée en fonction des **caractéristiques du prêt**
- le **montant maximal de 200.000 €** est augmenté de 20.000 € pour chaque enfant à charge jusqu'à un **plafond maximal de 280.000 €**
- l'aide est limitée à un total de **300 paiements mensuels par personne bénéficiaire**

Plafonds de revenus nets

Type communauté domestique	Revenu annuel net
Personne seule	**50.551,40 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**75.822,50 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**96.043,06 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**116.263,62 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**136.484,18 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**+ 15.160,81 €**

Aide financière pour le certificat LENOZ

Avez-vous une certification LENOZ (Lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunngebaier) qui évalue la durabilité de votre logement ?

Vous êtes peut-être éligible à une aide financière.

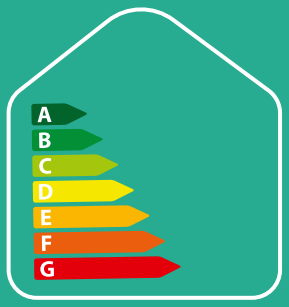

Le montant

Maximum

1.500 €

par maison unifamiliale

Maximum

750 €

par logement dans un immeuble collectif

Les conditions

- disposer d'une **certification LENOZ** pour le logement
- être le **propriétaire du logement certifié**
- introduire la demande **au plus tard 1 an** après la date de l'établissement du certificat Lenoz

Certificat d'éligibilité pour un logement abordable / à coût modéré

Vous souhaitez acheter un logement abordable ou à coût modéré auprès d'un promoteur public ?

Demandez un certificat d'éligibilité.

Le certificat d'éligibilité, émis par le **Guichet unique des aides au logement**, est valable pour l'année de son émission ; et au moins 6 mois à partir de son émission. Les **critères d'attribution** varient en fonction de la composition et du revenu de la communauté domestique.

Les conditions

- le demandeur doit être une personne physique **majeure**
- les membres de votre communauté domestique doivent bénéficier d'un **droit de séjour de plus de 3 mois** au moment de la demande
- aucun membre de votre communauté domestique **ne doit être propriétaire** d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger au plus tard 9 mois après la signature de l'acte notarié
- la communauté domestique doit **avoir des revenus inférieurs** au plafonds prévus par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Plafonds de revenu

Plafonds d'éligibilité – Vente abordable

Type communauté domestique	Revenu annuel net
1 adulte sans enfant à charge	**58.956,67 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**88.439,61 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**112.024,12 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**135.608,63 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**159.193,14 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**+ 17.686,07 €**

Plafonds d'éligibilité – Vente à coût modéré

Type communauté domestique	Revenu annuel net
1 adulte sans enfant à charge	**69.435,60 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**104.162,62 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**131.931,33 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**159.709,26 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**187.487,19 €**
Par enfant à charge supplémentaire	**+ 20.828,83 €**

Processus de demande en 5 étapes :

1. **Vérifiez votre éligibilité :** Assurez-vous que vous répondez à toutes les conditions énoncées
2. **Contactez un des promoteurs publics** (SNHBM, Fonds du Logement, commune) pour connaître les projets en vente abordable ou à coût modéré et ouvrir un dossier
3. **Contactez votre banque** pour vérifier votre capacité de financement du projet
4. **Contactez le Guichet unique des aides au logement** pour recevoir un certificat d'éligibilité
   - **Préparez vos documents :** Rassemblez les documents requis, y compris des preuves de revenu et de résidence
   - **Soumettez votre demande :** Remplissez le formulaire de demande fourni par nos collaborateurs et renvoyez-le au Guichet unique des aides au Logement (11, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg)
5. **Dès réception du certificat d'éligibilité retournez chez le promoteur public** choisi et suivez ses instructions

Klimabonus

Vous souhaitez réaliser ou avez déjà entrepris des travaux de rénovation énergétique ou la construction durable de votre logement ?

Vous pourriez être éligible aux aides financières Klimabonus.

Klimabonus a pour objectif d'encourager la **rénovation énergétique et la construction durable de logements.**

Les rénovations prises en compte :

- installation solaire thermique
- installation solaire photovoltaïque
- installation d'une pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride ou installation hybride avec pompe à chaleur
- installation d'une chaudière à bois et d'un filtre à particules
- mise en place d'un réseau de chaleur
- raccordement à un réseau de chaleur
- isolation de l'enveloppe thermique
- remplacement des fenêtres
- ventilation mécanique contrôlée

La procédure

1 RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE VOUS LANCER DANS VOTRE PROJET :

- → découvrez toutes les conditions sur **guichet.lu**
- → simulez les montants des aides Klimabonus sur **aides.klima-agence.lu**
- → contactez votre conseiller Klima-Agence pour plus d'informations au **8002 11 90**

2 FAITES VOTRE DEMANDE :

- → en ligne via **MyGuichet.lu**
- → ou par l'envoi ou le dépôt du formulaire dédié auprès du **Guichet unique des aides au logement**

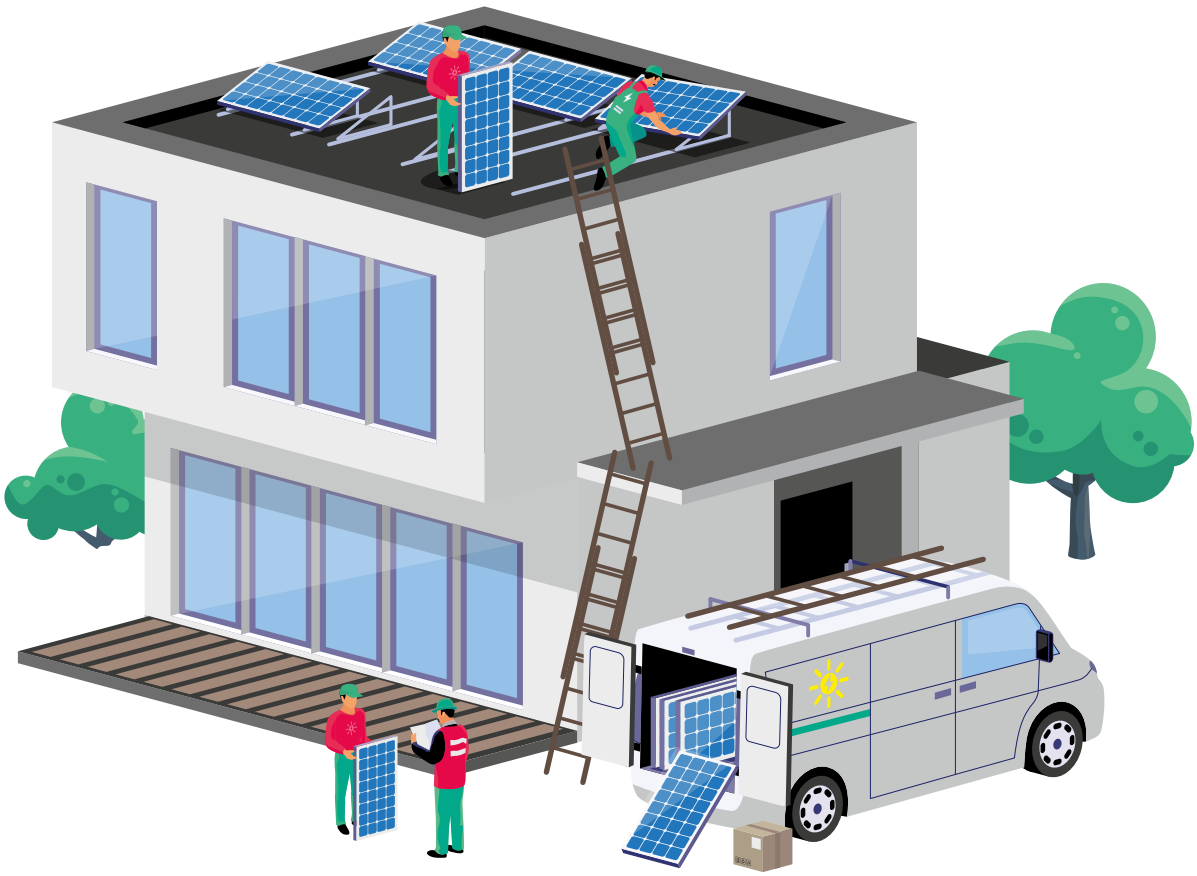

Démarches à suivre

Pour obtenir une ou plusieurs aides individuelles au logement vous devez

1. Remplir le formulaire de demande que vous trouverez au Guichet unique des aides au logement, sur

   www.logement.lu ou sur **www.guichet.lu**

2. Joindre **toutes** les pièces requises

3. Déposer ou envoyer le tout **par voie postale** au :

   Guichet unique des aides au logement
   11, rue de Hollerich
   L-1741 Luxembourg

Information importante !

La présente brochure comprend une **description sommaire** des aides individuelles accordées par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le portail dédié au logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez louer ou rénover un logement ?

Découvrez d'autres aides sur
www.logement.lu
et dans nos brochures dédiées à la location
et à la rénovation d'un logement.

Vous avez des questions ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE : 8002 10 10

lu - ve : 08 : 00 – 16 : 00

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

Demandez un rendez-vous en ligne via le portail my guichet

Scannez ce code QR
pour demander
votre rendez-vous

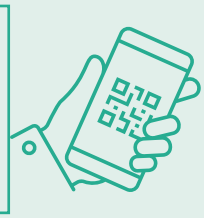

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

logement.lu

Aides individuelles au logement

2024 FR

RÉNOVATION

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Guichet unique des aides au logement

logement.lu

Découvrez les aides financières que vous pouvez obtenir pour vos travaux de rénovation : amélioration, aménagements spéciaux, logement intégré.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Rénovation

Glossaire	5
Garantie de l'État	6
Prime d'amélioration	8
Prime pour aménagements spéciaux	12
Prime pour création d'un logement intégré	16
Subvention d'intérêt pour un prêt climatique	18
Subvention d'intérêt pour l'amélioration d'un logement	20
Garantie de l'État pour un prêt climatique	24
Aide financière pour le certificat LENOZ	26
Klimabonus	28
Prime d'amélioration pour assainissement énergétique Topup Klimabonus	30
Démarches à suivre	32

Glossaire

Communauté domestique

Le demandeur et toutes les autres personnes membres du foyer commun, qui habitent ensemble dans le logement, ayant un revenu commun.

Revenu net

Le revenu net de la communauté domestique est **la somme :**

- des **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;
- des **rentes alimentaires** perçues ;
- des montants nets des **rentes accident ;**
- des rémunérations brutes allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées à l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu.

Le pot d'aides en capital

La loi prévoit pour chaque personne bénéficiaire un **montant maximum de 35.000 €** d'aides financières appelé pot d'aides en capital.

Les aides suivantes sont déduites du pot d'aides en capital :

- Prime d'accession à la propriété
- Prime d'épargne
- Prime d'amélioration
- Prime d'amélioration pour assainissement énergétique

Si une prime est accordée à plusieurs bénéficiaires, le montant de l'aide est **réparti à parts égales.**

Garantie de l'État

Obtenez une garantie de l'État pour votre crédit hypothécaire lors de la rénovation de votre logement.

Le montant

Maximum

294.824,40 €

jusqu'à

40 %

du coût du projet

(au 01.01.2024)

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un prêt hypothécaire correspondant à au moins **60 % du coût du projet** auprès d'**une banque conventionnée**
- être le **titulaire unique** du prêt
- avoir **épargné pendant au moins 3 ans** sur un compte d'épargne auprès d'une même banque. Le solde du compte d'épargne doit augmenter de **1.000€ par année**

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente**

La demande doit être introduite par la banque

Prime d'amélioration

Vous voulez rénover votre logement ?

Vous êtes peut-être éligible à une prime d'amélioration.

Le montant

La prime d'amélioration peut s'élever ***jusqu'à 40%*** du montant total htva des factures relatives aux travaux d'amélioration réalisés.

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- introduire votre demande au plus tard **2 ans** après la date d'émission des factures
- présenter les **factures payées** relatives aux travaux réalisés (seules les factures d'un **montant minimum de 500€ htva** sont pris en considération)

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- vous servir d'**habitation principale et permanente** pendant au moins 2 ans après l'octroi de l'aide

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 la composition de la communauté domestique à la date de l'octroi de l'aide

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 la situation financière de la communauté domestique

- la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Liste des travaux éligibles

- la couverture du toit, à la charpente ou à la zinguerie ;
- l'assèchement des murs humides ;
- l'aménagement d'un vide sanitaire ou d'une isolation mécanique équivalente ;
- raccordement à l'égout ou à l'évacuation des eaux usées ;
- l'équipement du logement en salles de bains et WC, y compris la fosse septique ;
- la pose de conduites d'eau, de gaz et d'électricité ;
- l'installation et au renouvellement du chauffage central ;
- remplacement de fenêtres ;
- la pose et au remplacement de volets ;
- l'installation de garde-corps sur le balcon ou dans la cage d'escalier ;
- l'addition ou l'extension de pièces d'habitation ;
- ravalement des façades par un procédé traditionnel

La demande doit être introduite par la banque

Prime pour aménagements spéciaux

Vous avez réalisé des aménagements spéciaux au profit d'une personne en situation de handicap*?

Le montant

60 %
des factures htva relatives aux travaux

Maximum
20.000 €

Les conditions

Vous devez

- être **personnellement** en situation de handicap, être le **représentant légal** de la personne en situation de handicap ou être le propriétaire d'un logement dans lequel vit une personne en situation d'handicap
- avoir réalisé à **ses propres frais** les aménagements spéciaux
- n**e pas disposer** d'une prise en charge des travaux par l'assurance dépendance
- introduire votre demande dans un **délai de 2 ans** après la date d'émission des factures

Votre communauté domestique doit

- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- servir d'**habitation principale et permanente** à la personne en situtation de handicap **pendant au moins 2 ans** après l'octroi de l'aide

* Est à considérer comme une personne en situation de handicap toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique à la date de l'octroi de l'aide

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date d'émission des factures de toutes les personnes de la communauté domestique
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Les aménagements pris en compte

- aménagement d'un accès au logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap
- transformations et aménagements intérieurs pour faciliter les déplacements de la personne en situation de handicap
- élargissement de portes
- première installation d'un ascenseur spécial ou d'un équipement équivalent
- première installation d'équipements spéciaux dans la cuisine, la salle de bains et les sanitaires
- aménagement d'installations techniques afin de répondre aux besoins de la personne en situation de handicap

Prime pour création d'un logement intégré

Vous créez un second logement dans votre habitation ?

Vous pourriez être éligible à une prime pour création d'un logement intégré.

Le montant

10.000 €

Pour un logement intégré habité pour la première fois après le 01.09.2023 et est achevé avant le 31.12.2026, la prime est **augmentée à 20.000 €.**

Les conditions

Vous devez

- être le **propriétaire** du logement
- avoir obtenu une **autorisation de bâtir** de l'administration communale avant de réaliser les travaux de transformation
- introduire la demande **au plus tard 3 ans** après l'obtention de l'autorisation de bâtir

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente** pendant au moins 2 ans consécutifs après l'octroi de l'aide

Subvention d'intérêt pour prêt climatique

Vous souhaitez réaliser l'assainissement énergétique de votre logement ?

L'État peut vous aider à réduire vos charges d'intérêts mensuelles liées à votre prêt climatique.

Le taux

1,5 %

sans pouvoir dépasser le taux effectif du prêt

Son montant est fixé en fonction des **caractéristiques du prêt** qui est pris en considération jusqu'à un montant **maximum de 100.000 €**.

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de 3 mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un **contrat de prêt** auprès d'une banque pour financer votre projet de rénovation énergétique
- avoir obtenu une **aide financière Klimabonus** pour les travaux financés par le prêt

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- servir d'**habitation principale et permanente à vous ou à une autre personne pendant au moins 2 ans** après l'octroi de la subvention et aussi longtemps que vous en demandeur bénéficiez

Subvention d’intérêt pour l’amélioration d’un logement

L´État peut vous aider à réduire vos charges mensuelles liées à votre prêt hypothécaire.

Le taux de votre subvention d’intérêt

Varie entre	et
0,25 %	3,50 %

sans pouvoir dépasser le taux nominal du prêt hypothécaire

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- avoir signé un **contrat de prêt hypothécaire** auprès d'une banque
- être **titulaire unique** du prêt

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

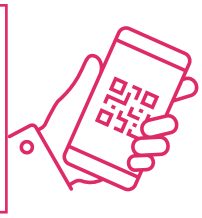

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- vous servir d'**habitation principale et permanente pendant au moins 2 ans** après le premier paiement de la subvention et aussi longtemps que vous bénéficiez de cette aide

Les critères de calcul

L'aide est déterminée en fonction de

1 La composition de la communauté domestique

- le demandeur et toutes les autres personnes membres du **foyer commun**, qui résident ensemble dans le logement, ayant un **revenu commun**
- les **enfants** vivant dans le logement pour lequel l'aide est demandée sont considérés comme « à charge » si le demandeur touche les allocations familiales ou s'ils sont inscrits à l'assurance-maladie du demandeur (si moins de 27 ans)

2 La situation financière de la communauté domestique

- la moyenne du **revenu net des 2 années précédant** la date de l'acte notarié de toutes les personnes de la communauté domestique
- les revenus des enfants à charge **ne sont pas pris en compte**

Si vous avez changé d'employeur, si votre contrat de travail a été modifié ou si votre communauté domestique n'a pas eu de revenu l'année précédant la date de l'octroi de l'aide, c'est le dernier revenu connu qui est pris en considération pour le calcul de l'aide pour l'année en question.

Modalités de calcul

- la subvention est calculée en fonction des **caractéristiques du prêt**
- le montant **maximal de 200.000 €** est augmenté de 20.000 € pour chaque enfant à charge jusqu'à un **plafond maximal de 280.000 €**
- l'aide est limitée à un total de **300 paiements mensuels par personne bénéficiaire**

Plafonds de revenu nets

Type communauté domestique	Revenu annuel net
Personne seule	**50 551,40 €**
Communauté domestique **sans enfant à charge**	**75 822,50 €**
Communauté domestique **avec 1 enfant à charge**	**96 043,06 €**
Communauté domestique **avec 2 enfants à charge**	**116 263,62 €**
Communauté domestique **avec 3 enfants à charge**	**136 484,18 €**
Enfant à charge supplémentaire	**+ 15 160,81 €**

Garantie de l'État pour un prêt climatique

Vous souhaitez signer un prêt en vue de l'assainissement énergétique de votre logement ?

Vous pourriez être éligible à la garantie de l'État pour un prêt climatique.

Le montant

Maximum

50.000 €

sur 15 ans

Les conditions

Vous devez

- être **majeur** et avoir un **droit de séjour** de plus de trois mois au Luxembourg
- être le **propriétaire** du logement
- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir obtenu l'**accord de principe de l'Administration de l'environnement** concernant l'éligibilité des mesures pour l'aide financière Klimabonus
- avoir **signé un contrat de prêt hypothécaire** dédié à des rénovations énergétiques auprès d'une **banque conventionnée**

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- avoir servi d'habitation depuis au moins **10 ans**
- vous servir d'**habitation principale et permanente**

La procédure

1. **Obtenez l'accord de principe de l'Administration de l'environnement** quant à l'égibilité des mesures pour l'aide financière Klimabonus
2. **Introduisez conjointement avec votre banque une demande** en obtention de la Garantie de l'État pour un prêt climatique auprès du Guichet unique des aides au logement

Aide financière pour le certificat LENOZ

Avez-vous une certification LENOZ (Lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunngebaier) qui évalue la durabilité de votre logement ?

Vous êtes peut-être éligible à une aide financière.

Le montant

Maximum

1.500 €

par maison unifamiliale

Maximum

750 €

par logement dans un immeuble collectif

Les conditions

- disposer d'une **certification LENOZ** pour le logement
- être le **propriétaire du logement certifié**
- introduire la demande **au plus tard 1 an** après la date de l'établissement du certificat Lenoz

A
B
C
D
E
F
G

Klimabonus

Vous souhaitez réaliser ou avez déjà entrepris des travaux de rénovation énergétique ou la construction durable de votre logement ?

Vous pourriez être éligible aux aides financières Klimabonus.

Klimabonus a pour objectif d'encourager la **rénovation énergétique et la construction durable de logements.**

Les rénovations prises en compte :

- installation solaire thermique
- installation solaire photovoltaïque
- installation d'une pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride ou installation hybride avec pompe à chaleur
- installation d'une chaudière à bois et d'un filtre à particules
- mise en place d'un réseau de chaleur
- raccordement à un réseau de chaleur
- isolation de l'enveloppe thermique
- remplacement des fenêtres
- ventilation mécanique contrôlée

La procédure

1 RENSEIGNEZ-VOUS AVANT DE VOUS LANCER DANS VOTRE PROJET :

- → découvrez toutes les conditions sur **guichet.lu**
- → simulez les montants des aides Klimabonus sur **aides.klima-agence.lu**
- → contactez votre conseiller Klima-Agence pour plus d'informations au **8002 11 90**

2 FAITES VOTRE DEMANDE :

- → en ligne via **MyGuichet.lu**
- → ou par l'envoi ou le dépôt du formulaire dédié auprès du **Guichet unique des aides au logement.**

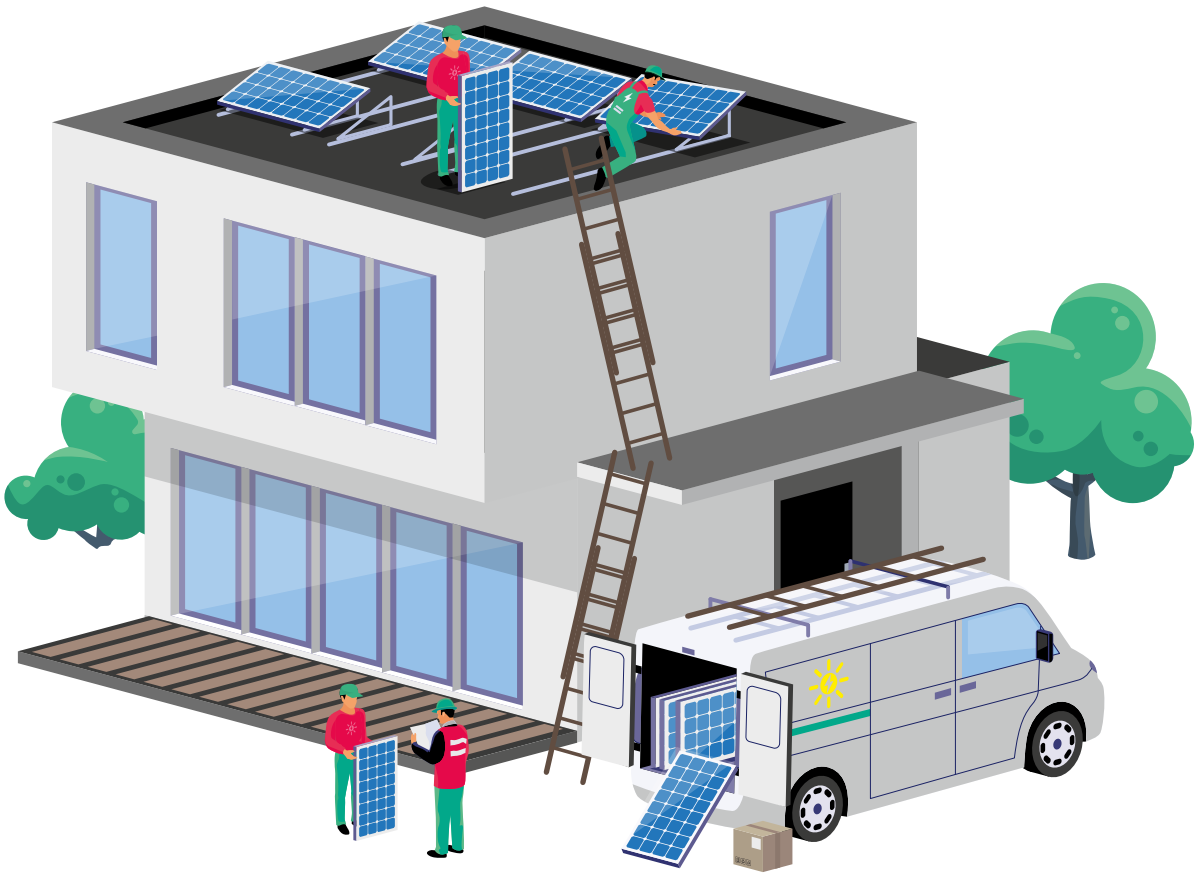

Prime d'amélioration pour assainissement énergétique

Vous bénéficiez d'une aide Klimabonus ?

Vous pourriez être éligible à la prime d'amélioration pour assainissement énergétique « Topup Klimabonus ».

Si vous êtes bénéficiaire des aides Klimabonus, vous pouvez demander une **prime d'amélioration pour assainissement énergétique « Topup Klimabonus »**.

Le taux de participation financière

Varie entre
10 %

et
100 %

du montant de l'aide Klimabonus attribuée

Les conditions

Vous devez

- être le **propriétaire du logement**
- avoir obtenu une aide financière **Klimabonus** de la part de l'Administration de l'environnement
- avoir introduit la demande et une copie de la décision d'octroi du Klimabonus dans les **2 ans** qui suivent la décision.

Votre communauté domestique doit

- **ne pas être propriétaire** de plus d'un tiers d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger
- avoir des **revenus inférieurs** à la limite prévue par la loi

Scannez ce code QR pour consulter le tableau des revenus

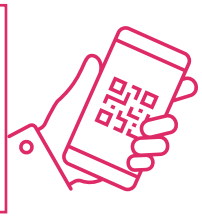

Votre logement doit

- se situer au **Luxembourg**
- avoir servi d'habitation depuis **au moins 10 ans**
- vous servir d'**habitation principale et permanente pendant au moins 2 ans** à partir de la date d'attribution de l'aide

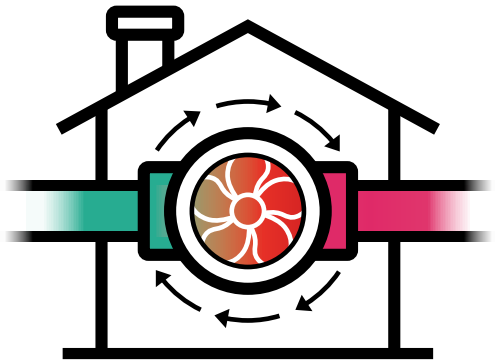

Démarches à suivre

Pour obtenir une ou plusieurs aides individuelles au logement vous devez

1. Remplir le formulaire de demande que vous trouverez au Guichet unique des aides au logement, sur

   www.logement.lu ou sur **www.guichet.lu**

2. Joindre **toutes** les pièces requises

3. Déposer ou envoyer le tout **par voie postale** au :

   Guichet unique des aides au logement
   11, rue de Hollerich
   L-1741 Luxembourg

Information importante !

La présente brochure comprend une **description sommaire** des aides individuelles accordées par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi qu'un résumé des points principaux à prendre en considération.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Guichet unique des aides au logement ou bien consulter le portail dédié au logement.

Autres aides disponibles

Vous souhaitez louer un logement ou accéder à la propriété ?

Découvrez d'autres aides sur

www.logement.lu

et dans nos brochures dédiées
à la location d'un logement
et à l'accession à la propriété.

Vous avez des questions ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

HOTLINE : 8002 10 10

lu - ve : 08 : 00 – 16 : 00

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

Demandez un rendez-vous en ligne via le portail my guichet

Scannez ce code QR
pour demander
votre rendez-vous

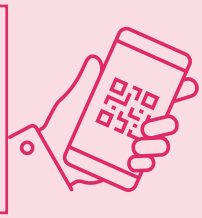

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich / L-1741 Luxembourg

lu - ve : 08 : 00 – 12 : 00 / 13 : 30 – 16 : 00

Les jeudis uniquement sur rendez-vous

logement.lu